



MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

RÈGLEMENT du CONCOURS PHOTO

À travers vos photos, participez au bulletin communal de Monthodon 2023 !

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

Comme l'an dernier, à l'occasion du bulletin communal de Monthodon 2023, la Municipalité organise un concours photo amateur.

2. THÈME DES PHOTOS

Le thème du concours est libre, à vous de trouver une idée de photo de Monthodon qui pourrait être mise en avant dans notre prochain bulletin municipal.

3. CATÉGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse, pour les jeunes de moins de 18 ans, à la date limite de réception des dossiers (30 septembre 2022), autorisation parentale annexe 1.
- Catégorie adulte, à partir de 18 ans.

4. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 19 juillet au 30 septembre 2022. Les résultats seront annoncés début décembre par le biais de notre site internet et par un affichage en mairie.

La date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au vendredi 30 septembre 2022 à 12h.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Monthodonnais. Sont exclus des participants les photographes professionnels.

6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter trois photographies au maximum dont il est l'unique auteur. Il devra déposer les clichés en format numérique (jpg ou pdf), par mail à contact@monthodon.fr

Si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par mail, alors il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type « wetransfer ».

Les photos peuvent être en couleurs ou noir et blanc. Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour une impression papier, la meilleure possible, idéalement.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété.

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

7. JURY DU CONCOURS et CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de :

- Quatre élus de la commune, dont M. le Maire.
- Un habitant de la commune, non élu, possédant éventuellement une expérience artistique.
- Pourront être associés des jeunes Monthodonnais.

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via le site de la commune. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe

distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Les critères de sélection seront :

- la qualité technique de l'image (30%),
- le sens artistique et l'originalité (70%).

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le règlement du concours, notamment les photos numériques dont la résolution est trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées et de vérifier l'âge du participant concernant la catégorie en cas de doute ou litige. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront informés par courrier ou par courriel des délibérations du jury.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

8. PRIX ET RÉCOMPENSES

Toutes les photos reçues seront exposées à la salle Éva Paris lors des vœux du Maire et publiées sur tout support de communication de la Commune (site internet, Facebook).

À l'issue de l'exposition, les récompenses suivantes seront attribuées :

- Catégorie jeunesse (- 18 ans) : 1er : lot d'une valeur de 50 € - 2ème prix : 1 pizza offerte
- Catégorie adulte : 1er : lot d'une valeur de 50 € - 2ème prix : 1 pizza offerte

En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix, ceux-ci seront tenus à disposition des lauréats à la mairie de Monthodon.

9. RESPONSABILITÉS et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale. Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la commune resteront sa propriété.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Monthodon décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3).

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur le site internet :

<http://www.monthodon.com>

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter les organisateurs : contact@monthodon.fr

Bulletin de participation (à joindre obligatoirement au mail ou sur papier)

Nom :

Prénom :

Catégorie du concours :

- Catégorie Jeunesse (- de 18 ans)
- Catégorie Adultes (à partir de 18 ans)

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse email :

Je soussigné(e)

certifie :

- ne pas être photographe professionnel
- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- l'exactitude des informations communiquées.

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS UNIQUEMENT

Je soussigné(e)

Demeurant à

En ma qualité de mère/père/tuteur légal, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

à participer au concours photo organisé par la commune de Monthodon.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site <http://www.monthodon.com>)

Fait à

le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ». Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable :

ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant à

autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Gas.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée (faire précéder de « lu et approuvé ») :

Signature du photographe (faire précéder de « lu et approuvé ») :

ANNEXE 3

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVÉ

Je soussigné(e)

Demeurant à

AUTORISE Mme/M.

A photographier et à utiliser la photographie de

.....

situé(e)

dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Monthodon.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune de Monthodon ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à

le

Signature du ou des propriétaire(s) (faire précéder de « lu et approuvé ») :

Signature du photographe (faire précéder de « lu et approuvé ») :